

DEMANDE DE PASSEPORT

PREMIERE DEMANDE POUR UNE PERSONNE MAJEURE

www.ville-chaville.fr

Pour le dépôt du dossier et le retrait, prise de rendez-vous obligatoire sur le site : www.ville-chaville.fr

Renseignements : 01.41.15.40.00

LISTE DES PIECES A FOURNIR EN ORIGINAL

- 1 photo d'identité **de moins de 6 mois** aux normes ISO/IEC19794-5/2005 du Ministère de l'Intérieur
- Récapitulatif ou numéro de pré-demande**, obtenu après création d'un compte et saisie des informations à l'adresse : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>

ou

- Le formulaire de demande de passeport Cerfa n°12101 *02** disponible au guichet.

- **Un timbre fiscal de 86,00 €**

Achat en ligne sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr> (timbres dématérialisés) ou dans un bureau de tabac, ou auprès d'un centre des impôts.

- **Un justificatif de domicile de moins d'un an libellé à votre nom**

(Ex : quittance de loyer d'une agence immobilière, facture d'électricité, gaz, téléphone, internet)

- Lorsque vous êtes hébergé(e)** : présentez un justificatif de domicile de moins d'un an libellé au nom de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur datée et signée de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois et une pièce d'identité originale de l'hébergeant.

- **Preuve de l'identité et de la nationalité française :**

- Présentez **votre carte nationale d'identité sécurisée** (plastifiée) en cours de validité ou périmée depuis moins de cinq ans.

SINON :

- Présentez **une pièce d'identité avec photo** : carte professionnelle, d'étudiant, permis de chasser, carte améthyste, carte vitale avec photo, etc.... (sauf pass Navigo).

ET :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois** avec filiation et mentions marginales.

Si la copie intégrale de l'acte de naissance ne permet pas de constater la nationalité française :

- Présentez **un document attestant de la nationalité française** : déclaration de nationalité ou décret de naturalisation ou certificat de nationalité française

INFORMATION SUR LE NOM

- **Le deuxième nom**

⇒ Lorsque vous souhaitez faire apparaître un deuxième nom

- Le nom de votre conjoint : présentez un acte de mariage de moins de trois mois.

- Le nom de votre conjoint décédé : présentez un acte de décès.

- Le nom de votre ex-conjoint : présentez le jugement de divorce original comportant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint.

Le nom d'usage :

⇒ Il est possible de mentionner, à titre d'usage, les noms des deux parents, accolés dans l'ordre souhaité : présentez un acte de naissance de moins de trois mois.

INFORMATIONS PRATIQUES

- ❶ **Le dépôt du dossier et le retrait de passeport doivent être effectués par le demandeur.**
- ❷ Une fois délivré par les services de l'Etat, le passeport est conservé en Mairie pendant trois mois. S'il n'est pas retiré par le demandeur pendant ce délai, il est restitué à la Sous-Préfecture pour destruction.
- ❸ **Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.** La Mairie agit sous l'autorité de la Sous-Préfecture qui peut demander des pièces complémentaires au dossier si nécessaire.

OU SE PROCURER.....

⇒.... Un acte de naissance ?

Lorsque vous êtes né(e) en France : à la Mairie du lieu de naissance.

Lorsque vous êtes né(e) à l'étranger : auprès du Ministère des Affaires Etrangères

Service Central d'Etat Civil – 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES CEDEX 9 ou par internet :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>

⇒... Un certificat de nationalité française :

Au Tribunal d'Instance – 35 rue Paul Bert – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Tél : 01.46.03.08.17

**HORAIRES POUR LE DEPOT ET LE RETRAIT
DES DEMANDES EN MAIRIE
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	08h30-12h30	13h30-17h30
MARDI	FERME	13h30-17h30
MERCREDI	08h30-12h30	13h30-17h30
JEUDI	08h30-12h30	13h30-17h30
VENDREDI	08h30-12h30	13h30-16h30
SAMEDI	09h00-12h00	